

 <p>Faculté de Droit et Science Politique</p> <p>Membre de L'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p>	<p>Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION Mention : DROIT</p> <p>LICENCE Droit - 3^{ème} Année Parcours « SCIENCE POLITIQUE »</p> <p>Responsable Pédagogique : <i>Professeur Xavier LATOUR</i></p>	<p>Année Universitaire 2017-2018</p>
--	---	---

Ce diplôme de LICENCE sur trois ans est destiné à donner aux étudiants une formation générale dans les grandes matières juridiques et une initiation à la science politique, tout en offrant une ouverture assez large, surtout en première année, vers d'autres disciplines.

Cette formation a pour objectif d'assurer les bases indispensables à toute formation d'ordre juridique et politique avant de s'engager vers des domaines spécialisés du droit et de la science politique.

Organisation des enseignements

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de conférences de méthodes. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.

Article 1.1 : Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

Article 2 : Lors de leur inscription pédagogique, les étudiants choisissent ce Parcours 'Science politique' pour les semestres 5 et 6.

Est admis de plein droit en 3^{ème} année de Licence, l'étudiant titulaire de 120 crédits, dans le même domaine de formation. Peuvent être également admis les étudiants titulaires de 120 crédits correspondant à une deuxième année de Licence (française ou étrangère, de niveau équivalent dans les disciplines voisines, droit et relations internationales, sociologie, philosophie, histoire, géopolitique, etc.) ou en possession d'un BTS ou DUT, sous réserve d'acceptation de leur dossier par la commission des équivalences du Parcours « Science politique ».

Par ailleurs, une convention a été signée entre le Lycée Masséna et l'UNS pour permettre aux étudiants ayant suivi deux années de classes préparatoires de lettres de s'inscrire en Licence 3 « Droit et Science politique », Parcours *Science politique*, selon les conditions détaillées dans la sus-dite convention.

Article 3 :

UE 1 : l'étudiant doit suivre dans ce parcours 4 enseignements obligatoires :

- *Sociologie politique 1 / Socio-histoire de l'ordre public*
- *Le régime politique de la Vème République*
- *Théorie des relations internationales*
- *Sociologie des administrations publiques*

Et 2 conférences de méthodes : *Culture générale* et *Sociologie politique*.

UE 2 : l'étudiant doit suivre 2 enseignements obligatoires :

- *Introduction à la sociologie*
- 1 enseignement optionnel parmi : *Droit international public, Théorie générale des libertés publiques, Histoire des idées politiques.*

UE 3 : l'étudiant doit suivre l'Unité d'Enseignement Libre et le TD d'Anglais.

UE 4 : l'étudiant doit suivre dans ce parcours :

4 enseignements obligatoires :

- *Sociologie politique 2 / Dynamiques et pratiques politiques*
- *Introduction à l'analyse des politiques publiques*
- *Démocraties occidentales*
- *Grandes controverses politiques françaises*

Et 2 conférences de méthodes : *Culture générale* et *Introduction à l'analyse des politiques publiques*.

UE 5 : l'étudiant doit suivre 2 enseignements obligatoires :

- *Médias et Pouvoirs*
- 1 enseignement optionnel parmi : *Droit international public 2, Droit matériel de l'Union Européenne, Histoire des idées politiques 2*

UE 6 : l'étudiant doit suivre l'Unité d'Enseignement Libre et le TD d'Anglais.

Article 3.1 : Les étudiants suivront l'Unité d'Enseignement Libre (UEL) choisi sur une liste établie par les instances universitaires, disponible sur le site internet de l'UNS. Il faudra choisir une UEL différente à chaque semestre de licence.

Article 3.2 : Pour la **deuxième session**, la notation continue des Conférences de méthodes restera inchangée même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final.

Contrôle des connaissances

Article 4 : La convocation aux examens se fera par le biais de l'Environnement Numérique de Travail.

Article 5 : Dans chaque Unité d'Enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances conforme à l'article 9 du présent règlement pédagogique.

Article 6 : Chaque Unité d'Enseignements (UE) est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues s'effectue sans note éliminatoire.

Article 7 : Le troisième semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.

Le quatrième semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.

Article 8 : Si le semestre n'est pas validé en application de l'article 6, l'étudiant conserve pour la 2^{ème} session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité non acquise et repassera les épreuves dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

L'application du principe de la compensation est automatique sur les notes obtenues à la session.

Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider le semestre 3 dès lors que la moyenne générale du semestre est supérieure ou égale à 10. Idem pour le semestre 4.

Article 9 : Notations des épreuves d'examen

Les UE 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont affectées d'un coefficient 1.

UE 1 : chacune des épreuves terminales est notée sur 40 ; la *Conférence de méthode de Culture générale* est notée sur 40 et celle de *Sociologie politique* est notée sur 20.

UE 2 : les étudiants subiront deux épreuves orales portant sur *Introduction à la sociologie* (notée sur 40) et un enseignement optionnel au choix (noté sur 20).

UE 3 : l'UEL est notée sur 20 et le TD d'Anglais fait l'objet d'une notation continue sur 20.

UE 4 : chaque écrit est noté sur 40 ; la *Conférence de méthode de Culture générale* est notée sur 40 et celle de *Introduction à l'analyse des politiques publiques* est notée sur 20.

UE 5 : les étudiants subiront deux épreuves orales portant sur *Médias et Pouvoirs* (notée sur 40) et sur un enseignement optionnel (noté sur 20).

UE 6 : l'UEL est notée sur 20 et le TD d'Anglais fait l'objet d'une notation continue sur 20.

Article 9.1 : Etudiants Dispensés d'assiduité aux Conférences de méthodes

Pour le cours de *Sociologie politique*, la note obtenue à l'écrit vient remplacer la note de contrôle continu des conférences de méthode associées à ce cours. Pour celui de *Culture générale*, les étudiants dispensés d'assiduité doivent participer au Grand oral : il est noté sur 20. Cette note est ajoutée à la note sur 20 obtenue pour le cours de *Introduction à la sociologie* (UE 2) pour composer une note sur 40.

Article 10 : Nature et durée des épreuves

UE 1 : Les étudiants subiront, en fin de semestre, 4 épreuves écrites de 3 heures chacune.

Les conférences de méthodes donnent lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre.

UE 2 : Les étudiants subiront, en fin de semestre, un oral en *Introduction à la sociologie* et un oral sur la matière à option choisie.

UE 3 : Les étudiants subiront, en fin de semestre l'épreuve d'UEL dont les modalités seront définies selon la matière choisie et un TD d'Anglais faisant l'objet d'une notation continue.

UE 4 : Les étudiants subiront, en fin de semestre, 4 épreuves écrites de 3 heures chacune. Les conférences de méthodes donnent lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre.

UE 5 : Les étudiants subiront en fin de semestre, un oral sur *Médias et pouvoir* et un oral sur la matière à option choisie par l'étudiant lors de son inscription pédagogique.

UE 6 : Les étudiants subiront l'épreuve d'UEL selon les modalités propres à chaque matière choisie et un TD d'Anglais faisant l'objet d'une notation continue.

Article 10.1 : Pour la 2^{ème} session, les notes de Conférences de méthode resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées. Pour la 2^{ème} session, ces notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

Article 11 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification (max. 0.25 points) qui s'ajoute aux points du semestre lors du calcul de la moyenne générale entre toutes les unités d'enseignements de ce semestre.

Les étudiants ayant obtenu un titre « FFSportU » peuvent bénéficier d'une bonification (max. 0.25 points) qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel il n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 12 : La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 13 : Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2^{ème} session.

Article 13.1 : Pour les semestres 3 et 4, le principe de la compensation annuelle est automatique et s'applique respectivement pour chaque session. L'étudiant pourra valider globalement les semestres 3 et 4 dès lors que la moyenne générale des deux semestres est supérieure ou égale à 10.

Les étudiants ajournés à l'année redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises, y compris les notes supérieures à 10.

Article 14 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

**LE DIPLOME DE LICENCE NE PEUT ETRE OBTENU ET DÉLIVRÉ
QU'APRÈS VALIDATION DES 6 SEMESTRES.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Faculté de Droit et Science Politique

Bureau pédagogique des Licences (Bureau 112) – Avenue Doyen Louis Trotabas – 06050 Nice cedex 1

Tel : +33 04.92.15.72.03 ou +33 04.92.15.72.04

Courriel : licence-droit@unice.fr – Web : droit.unice.fr

UE et Matières	Épreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (TD)	Notation de l'UE	Crédits ECTS
SEMESTRE 5					
UE1 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	4 ÉCRITS			/220 (Coef. 1)	22
4 enseignements obligatoires :	4 écrits de 3h chacun				
- Sociologie politique 1 / Socio-histoire de l'ordre public		/40			
- Le régime politique de la V ^{ème} République		/40			
- Théorie des relations internationales		/40			
- Sociologie des administrations publiques	/40				
2 Conférences de méthodes :					
- Culture générale			/40		
- Sociologie politique			/20		
UE2 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2 ORAUX			/60 (Coef. 1)	5
1 enseignement obligatoire :					
- Introduction à la sociologie	oral	/40			
1 enseignement optionnel parmi :					
- Droit international public 1	1 oral	/20			
- Théorie générale des libertés publiques					
- Histoire des idées politiques 1					
UE3 : ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE				/40 (Coef. 1)	3
UEL	Évaluation selon modalités particulières	/20			
Anglais		/20			
TOTAL SEMESTRE 5				/320	30
SEMESTRE 6					
UE4 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	4 ÉCRITS			/220 (Coef. 1)	22
4 enseignements obligatoires :	4 écrits de 3h chacun				
- Sociologie politique 2 / Dynamiques et pratiques politiques		/40			
- Introduction à l'analyse des politiques publiques		/40			
- Démocraties occidentales		/40			
- Grandes controverses politiques françaises	/40				
2 Conférences de méthodes :					
- Culture générale			/40		
- Introduction à l'analyse des politiques publiques			/20		
UE5 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2 ORAUX			/60 (Coef. 1)	5
1 enseignement obligatoire :					
- Médias et pouvoirs	oral	/40			
1 enseignement optionnel au choix parmi :					
- Droit international public 2	1 oral	/20			
- Droit matériel de l'UE					
- Histoire des idées politiques 2					
UE6 : ENSEIGNEMENT D'OUVERTURE				/40 (Coef. 1)	3
UEL	Évaluation selon modalités particulières		/20		
Anglais		/20			
TOTAL SEMESTRE 6				/320	30